

Le contrat de professionnalisation

à l'Université Toulouse II-Jean Jaurès (UT2J)

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail signé par un employeur et un salarié dans le cadre de la formation continue. Il permet l'acquisition d'une qualification tout en menant une activité professionnelle. Le salarié s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au contrat. L'employeur s'engage à permettre au salarié de suivre sa formation et à lui fournir un emploi en relation avec son objectif professionnel. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail.

Le contrat : Il est établi au moyen d'un formulaire CERFA signé par l'employeur et le salarié. Il peut être conclu avec tout type d'employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue. Il peut être un CDD ou un CDI. Pour un CDD, sa durée est comprise entre 6 et 12 mois. Sa durée peut être portée à 24 mois, sous certaines conditions. Pour un CDI, une formation sur une période de 6 à 12 mois est située en début de contrat. Le contrat peut démarrer au plus tôt deux mois avant le début de la formation et doit se terminer au plus tard un ou deux mois après la date des épreuves de validation.

Les bénéficiaires : Le contrat de professionnalisation peut être signé par les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

La formation à l'UT2J : La signature d'un contrat de professionnalisation est possible pour une licence professionnelle, une 2^e année d'un DUT, une 2^e année de master ou les deux années du master. La durée des enseignements ne peut pas être inférieure à 150 heures. Elle doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du CDD ou de la période d'action de professionnalisation du CDI (sauf en cas d'accord de branche). Toutes les formations de l'UT2J qui entrent dans ce cadre et qui ont un emploi du temps permettant l'alternance peuvent être suivies en contrat de professionnalisation.

Les frais pédagogiques sont à la charge de l'employeur. Ils sont pris en charge, totalement ou partiellement, par son OPCA. **Attention, l'employeur doit adresser son dossier** (CERFA signé, programme et planning de formation) **à l'OPCA dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.** Le bénéficiaire du contrat de professionnalisation ne paie pas de droits d'inscription à l'Université.

Le tutorat : Chaque salarié en contrat de professionnalisation est suivi par un tuteur, désigné par l'employeur. Ses missions sont d'accueillir et de guider l'alternant, d'organiser avec lui son activité dans l'entreprise, de contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels, de veiller au respect de l'emploi du temps, d'assurer la liaison avec l'organisme de formation et de participer à l'évaluation du suivi de la formation. Le suivi de l'alternant est formalisé dans le Livret de l'alternant (à présenter en cas de contrôle). Les dépenses liées à la formation du tuteur ou à l'exercice du tutorat peuvent être prises en charge par l'OPCA sous certaines conditions.

Conditions de travail : Les titulaires d'un contrat de professionnalisation sont des salariés à part entière : les lois, règlements et conventions collectives leur sont applicables. Mais ils ne sont pas comptés dans l'effectif.

Rémunération du salarié : la rémunération minimum est fixée par la loi. Elle varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale. Elle est calculée en pourcentage du SMIC mensuel.

| Au 1 ^{er} janvier 2018, SMIC mensuel = 1 498 € bruts | Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|--|--------------|---------------|
| | Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac | | | Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur | | |
| Age | % du SMIC | Salaire BRUT | Salaire NET * | % du SMIC | Salaire BRUT | Salaire NET * |
| Moins de 21 ans | 55 % du SMIC | 824 € | 643 € | 65 % du SMIC | 973 € | 759 € |
| 21 ans à 25 ans révolus | 70 % du SMIC | 1048 € | 818 € | 80 % du SMIC | 1 198 € | 935 € |
| 26 ans et plus | 100% du SMIC ** | 1 498 € | 1169 € | 100 % du SMIC ** | 1 498 € | 1169 € |

* Salaire net donné à titre indicatif ** ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.